LA TOUR DE SALVAGNY	Extraits du registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 6 février 2025 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 23 - Présents : 19 - Votants : 21	Date de convocation : vendredi 24 janvier 2025
	Secrétaire de séance : Claire AUTREAU
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents :	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylviane MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Agnès ROUVILLAIN, Jean TRAYNARD, Pascale VAUQUOIS, Eric TOURNAIRE.	
Membres absents représentés : 2	
Sandy DUMAS donne pouvoir à Jean-Philippe JAL, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Alain	

## DÉLIBÉRATION N° DB-06/02/2025-55 Avis sur le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise

Vu le Code général des collectivité territoriales ;

MOREL.

Membres absents excusés: 2

Odile CHASSIGNOL. Julie GEORGES

Considérant le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération lyonnaise 2017-2030, approuvé en 2017, ne couvre qu'une partie du ressort territorial de SYTRAL Mobilités et ne permet plus de répondre aux enjeux actuels de mobilité. Il appartient donc à SYTRAL Mobilités d'élaborer un nouveau document pour régir l'organisation de la mobilité et répondre à ces nouvelles préoccupations à l'échelle de son ressort territorial.

Considérant l'ordonnance du 8 avril 2021 relative à l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (créée le 1er janvier 2022) accorde un délai de trois ans à SYTRAL Mobilités, à compter de sa création, pour approuver son Plan de Mobilité.

Considérant que le Plan de Mobilité est un document de planification et de programmation. Il a une vocation prospective et détermine les orientations en matière de mobilité au sein du ressort territorial de SYTRAL Mobilités aux horizons 2030 et 2040. En résumé, le SYTRAL a désormais la compétence sur tout le département du Rhône qui est découpé en 3 parties : Beaujolais, Ouest lyonnais, Agglomération lyonnaise.

Considérant que conformément aux termes de l'article L. 1214-1 du Code des transports, le Plan de Mobilité doit déterminer les principes régissant :

- L'organisation de la mobilité des personnes ;
- L'organisation du transport des marchandises ;
- La circulation;
- Le stationnement.

Concernant l'Ouest lyonnais incluant la commune de La Tour-de-Salvagny, les objectifs de parts modales portées par le Plan de Mobilité pour 2040 sont les suivants :

- 40% de voitures
- 33% de marche
- 15% de transports en commun
- 10% de vélo

Le processus d'élaboration du Plan de Mobilité a été participatif, impliquant des consultations citoyennes et des ateliers avec des experts. Les retours des citoyens et des parties prenantes ont été pris en compte pour ajuster le plan et s'assurer qu'il réponde aux besoins des usagers.

Accusé de réception en préfecture 069-216902502-20250206-DB-06022025-55-DE Date de réception préfecture : 12/02/2025

Considérant que conformément à l'article R1214-14 du Code des transports, le délai dont dispose les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet, à savoir le 22 novembre 2024.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

de donner un avis favorable, sans réserve, au plan de mobilité des territoires lyonnais.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 6 février 2025

Le Maire Gilles PILLON

> Accusé de réception en préfecture 069-216902502-20250206-DB-06022025-55-DE Date de réception préfecture : 12/02/2025